# REPORTS OF INTERNATIONAL ARBITRAL AWARDS

# RECUEIL DES SENTENCES ARBITRAL

**Foreword - Avant-propos**

VOLUME XXVI

NATIONS UNIES - UNITED NATIONS
Copyright (c) 2008

## FOREWORD

Hostilities broke out between Eritrea and Ethiopia in May 1998. On 12 December 2000, an Agreement was signed in Algiers by which the Parties agreed to, *inter alia*, end the hostilities between themselves and refrain from the use or threat of force against the other. The Agreement further provided for the establishment of two Commissions.[1] The Boundary Commission was mandated to delimit and demarcate the colonial treaty border between the two countries based on pertinent colonial treaties and applicable international law. The Claims Commission was mandated to decide through binding arbitration all claims for loss, damage or injury by one Government against the other, and by nationals of one Party against the Government of, or other entities owned or controlled by, the other Party, that were related to the conflict and resulted from violations of international humanitarian law, including the 1949 Geneva Conventions, or other violations of international law.

The Eritrea-Ethiopia Claims Commission completed its mandate on 17 August 2009. The present volume contains the Decisions and Awards issued by the Commission throughout its proceedings. Part I includes Preliminary Decisions 1-8 of the Commission; Parts II and III include the Partial Awards on the parties' respective claims with regard to prisoners of war; Parts IV and V include the Partial Awards on the respective parties' claims with regard to the Central Front; Parts VI and VII include the Partial Awards on the parties' respective claims regarding civilians; Part VIII includes the Decision on Eritrea's claims regarding the Western Front, aerial bombardment and related claims; Part IX includes the Decision on Ethiopia's claims regarding the Western and Eastern Fronts; Parts X and XI include the Partial Awards on the respective parties' diplomatic claims; Part XIII includes the Decision on Ethiopia's claim on economic loss throughout Ethiopia; Part XIV includes the Partial Award on Ethiopia's claim regarding *jus ad bellum*; Part XV includes the Final Award on Eritrea's claim regarding pensions; Part XVI includes the Final Award on Ethiopia's claim regarding ports; and Parts XVII and XVIII include the Final Awards on the respective parties' damages claims.

The Eritrea-Ethiopia Boundary Commission issued its Delimitation Decision on 13 April 2002. That Decision and related documents issued in 2002 and 2003 are contained in volume XXV of this collection. A Statement regarding the demarcation of the border was issued by the Commission on 27 November 2006, and is included as Part XIX of the present volume. Forty-six maps accompany this Statement detailing the demarcation of the border between Ethiopia and Eritrea. In this volume the comprehensive map has been reproduced as hard copy. That map is also reproduced on a DVD, together

[1] Further information and documents concerning the Eritrea-Ethiopia Boundary Commission and the Ethiopia-Eritrea Claims Commission can be found on the website of the Permanent Court of Arbitration at http://www.pca-cpa.org.

with the remaining forty-five maps, each portraying an enlarged portion of the comprehensive map. The map and the DVD are contained in the back pocket of this volume.

This volume, like the previous volumes starting with volume IV, was prepared by the Codification Division of the Office of Legal Affairs.

## AVANT-PROPOS

Les hostilités entre l'Érythrée et l'Éthiopie ont éclaté en mai 1998. Le 12 décembre 2000, un accord a été signé à Alger, par lequel les Parties ont consenti, entre autre, à mettre fin aux hostilités entre elles et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'autre partie. L'accord prévoyait également l'établissement de deux Commissions.[1] La Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie a reçu pour mandat de délimiter et démarquer la frontière coloniale entre les deux Etats, en se fondant sur les traités coloniaux pertinents et le droit international applicable. La Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie a été chargée de rendre une sentence arbitrale sur toutes les demandes en dommages-intérêts fondées sur un préjudice, dégât ou dommage lié au conflit et résultant de violations du droit international humanitaire, y compris les Conventions de Genève de 1949, ou de toute autres violations du droit international, et causé par un Gouvernement à l'autre, par les nationaux d'une Partie à l'autre Gouvernement, ou toute entité appartenant ou contrôlée par l'autre Partie.

La Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie a achevé son mandat le 17 août 2009. Le présent volume contient les décisions et sentences rendues par la Commission au long des ses travaux. La partie I comprend les décisions préliminaires 1–8 de la Commission; les parties II et III comprennent les sentences partielles sur les réclamations respectives des Parties concernant les prisonniers de guerre; les parties IV et V comprennent les sentences partielles sur les réclamations respectives des parties relatives au Front central; les parties VI et VII comprennent les sentences partielles sur les réclamations respectives des parties se référant aux populations civiles; la partie VIII comprend la décision sur la réclamation relative au Front occidental, les bombardements aériens, et les réclamations assimilées; la partie IX comprend la décision sur les réclamations de l'Éthiopie concernant les Fronts occidental et oriental; les parties X et XI comprennent les sentences partielles sur les demandes diplomatiques respectives des parties; la partie XIII comprend la décision sur la réclamation de l'Éthiopie pour les pertes économiques en Éthiopie; la partie XIV comprend la sentence partielle sur la réclamation de l'Éthiopie relative au jus ad bellum; la partie XV comprend la sentence finale sur la réclamation de l'Érythrée concernant les retraites, la partie XVI comprend la sentence finale sur la réclamation de l'Éthiopie quant aux ports; et les parties XVII et XVIII comprennent les sentences finales sur les réclamations respectives des Parties pour dommages subis.

La Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie a rendu sa décision de démarcation en date du 13 avril 2002. Cette

---

[1] Des informations et documents supplémentaires sur la Commission de délimitation des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie ainsi que la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie sont disponibles sur le site internet de la Cour Permanente d'Arbitrage: http://www.pca-cpa.org.

décision et les documents y relatifs, rendus en 2002 et 2003, sont contenus dans le volume XXV de cette collection. Une déclaration portant sur la démarcation de la frontière a été publiée par la Commission le 27 novembre 2006 et est incluse dans la partie XIX du présent volume. Quarante-six cartes sont jointes à la déclaration, illustrant la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Une carte complète imprimée accompagne ce même volume. Cette carte est également reproduite, dans un DVD, avec les autres quarante-cinq cartes, chacune représentant un plan agrandi de la carte complète. La carte et le DVD sont inclus dans la pochette arrière de ce volume.

Le présent volume, à l'instar des autres volumes publiés à partir du volume IV, a été préparé par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.